Q1. Toutes les compétences doivent-elles être validées pour obtenir le titre, ou est-il possible d'obtenir un titre partiel ?

Une compétence est acquise ou non, pas de manière partielle.

Les compétences sont regroupées par blocs et il est possible de valider chaque bloc indépendamment. Il y a 4 blocs.

Pour valider un bloc, toutes les compétences du bloc doivent être validées, c'est tout ou rien.

Pour obtenir le titre à finalité professionnelle, il faut valider tous les blocs.

	RNCP34757			
Intitulé du bloc	A1. Développer la gestion des données analytiques d'un projet d'application	A2. Développer un programme d'intelligence artificielle	A3. Développer une application d'intelligence artificielle	A4. Gérer un projet de développement d'application
Compétences	[C1 - C3]	[C4 - C8]	[C9 - C15]	[C16 - C18]
Référence certification partielle	RNCP34757BC01	RNCP34757BCO2	RNCP34757BCO3	TITRE RNCP34757BCO4

Q2. Que se passe-t-il si la présentation du projet par le candidat montre certaines faiblesses pour certaines compétences ?

Le jury cherchera à voir si les faiblesses sont réelles ou non en posant des questions. Si à l'issue des questions il estime que la compétence est acquise, il pourra la valider.

Q3. Il est mentionné que l'intelligence artificielle doit avoir une performance attendue (compétence) , qui en décide ?

Le commanditaire du projet ou à défaut le formateur référent en accord avec les apprenants.

Q4. Plusieurs projets peuvent-ils être présentés pour faire valoir les compétences ?

Il est attendu qu'un seul projet unique pour faire valoir l'ensemble des compétences (à part les cas pratiques). S'il est nécessaire de faire valoir plusieurs projets, il faut bien s'assurer de respecter toutes les modalités et critères d'évaluation, et de bien respecter tous les livrables. Cela imposera notamment plus de travail côté rapport (x2) et présentation (plus de synthèse donc plus compliqué). Pour être plus précis:

- Il faudra produire 2 rapports de 20 à 30 pages chacun. Il s'agit en effet d'un volume de travail supplémentaire tant pour l'apprenant que pour le jury.
- Lors du passage de certification, même si l'apprenant présente deux projets, le temps consacré à la présentation orale reste le même (30 min de présentation). L'apprenant devra donc faire un gros effort de synthèse.

Ce cas de figure est vivement déconseillé!

Q5. Les cas pratiques peuvent-ils avoir des liens avec le projet chef d'œuvre?

Pour le cas pratique "Veille méthodologique" la réponse est oui si c'est souhaité, mais pas nécessairement obligatoire.

Pour le cas pratique "Améliorer une IA et l'application" la réponse est "c'est difficile". En effet, le cas pratique d'améliorer une application d'IA suppose que l'application existe déjà.

Si on voulait que ça ait un lien avec le chef d'œuvre, il faudrait donc que le chef d'œuvre soit très avancé. Il serait alors "l'application existante" qui serait améliorée lors du cas pratique.

Dans tous les cas, les cas pratiques doivent faire l'objet d'une production à part qui respecte les attentes en termes de critères et livrables.

Q6. Si un candidat présente une IA dont les performances sont moyennes, le candidat est-il disqualifié?

Si le candidat est capable de fournir des explications convaincantes sur les raisons du dysfonctionnement et est capable de faire valoir sa compétence à entraîner une IA, il pourra obtenir son titre.

Q7. Plusieurs personnes peuvent-elles travailler sur un même projet pour le titre?

"Légalement c'est possible". Néanmoins cela peut être délicat pour le jury qui aura du mal à savoir si l'apprenant a réellement la compétence. Il faut pouvoir faire valoir chacune de ses compétences.

De manière générale, il est recommandé que chaque apprenant travaille sur son projet. Voilà quelques situations :

- 1. Si plusieurs personnes choisissent le même sujet mais travaillent individuellement, ont chacun codé son projet et ont produit leurs rendus de manière individuelle, c'est ok.
- 2. Si les deux apprenants collaborent sur un projet fictif, il faut qu'ils travaillent chacun sur toutes les compétences. La collaboration veut dire "entraide et échange d'idées" et non pas partage des tâches. Il ne faut surtout pas que l'apprenant A travaille sur les compétences 1, 2, 3 et l'apprenant B travaille sur les compétences 4, 5 et 6. Les rendus doivent être individuels.
- 3. Si deux apprenants sont dans la même entreprise et ont travaillé sur le même projet cela peut être problématique. Scénario :
 - L'apprenant A à travaillé sur les compétences 1, 2, 4, 5
 - L'apprenant B a travaillé sur les compétences 2, 3, 5, 6

Il faut que l'apprenant A puisse faire valoir les compétences 3 et 6 et l'apprenant B les compétences 1 et 4. Il est envisageable que l'apprenant A complète son projet en faisant lui-même les tâches correspondant aux compétences 3 et 6 même si ça ne sert pas à l'entreprise. De même l'apprenant B pourra compléter son projet en travaillant sur les compétences 1 et 4.

De manière générale, il faut pouvoir faire valoir ses compétences sur chaque compétence du référentiel et faire en sorte que ça soit facile pour le jury d'être sûr des compétences du candidat.

Q8. Qui peut être jury?

Des professionnels, développeur se spécialiste de l'IA, avec deux ans d'expérience et habilités par Simplon.

Q9. Il est mentionné des compétences en monitoring (C15), cela veut-il dire que l'application doit être mise en production ?

Cela n'est pas nécessaire mais c'est un bon plus (et pour le jury) et à titres personnel et professionnel pour le candidat.

Q10. Que veut dire la base de données analytique?

C'est une base de données utilisée pour faire des analyses. Dans le cadre du titre, elle doit servir à collecter les données pour leur analyse. Elle est différente de la base de données de l'application qui est potentiellement mise en production : base de données opérationnelle.

Q11. Des fichiers csv à plat stockés en local ou sur un cloud genre amazon S3 / blob storage, peuvent-ils être considérés comme une base de données analytique ?

Non, il faut pouvoir satisfaire les critères d'évaluation qui attendent une base de données.

Q12. Le cas pratique II peut-il être issu d'un brief projet (et donc que toute la promotion ait fait le même)?

Oui, c'est très souvent le cas, à condition que les livrables soient individuels.

Q13. Est-ce qu'on dispose d'exemples de livrables réalisés par d'anciennes promotions?

Promo Orange IDF

Promo Avanade IDF

Q14. Que se passe-t-il si un candidat arrive en retard à une épreuve?

Appréciation responsable de session : c'est à lui / elle de décider si le candidat peut tout de même passer l'épreuve à condition de ne pas modifier heure de fin d'épreuve

Q15. Sur quels éléments se base la décision du jury d'attribuer (ou pas) la certification RNCP?

Le déroulé de l'épreuve (cas pratiques, présentation projet, démonstration, échanges) + livrables (rapports cas pratiques, rapport projet)

Q16. Quels documents sont mis à disposition du jury?

Dossier Jury (1 mode d'emploi, 1 référentiel compétences et évaluation, 1 grille x nb de candidat.e.s) + Livrables des candidat.e.s + PV

Q17. Que se passe-t-il si un.e candidat.e maîtrise qu'une partie du référentiel?

La certif RNCP se décompose en 4 blocs de compétences. La.le candidat.e peut valider l'intégralité des blocs (et donc obtenir son titre) ou quelques-uns de ces blocs. Chaque bloc donne lieu à une certification. Un.e candidat.e qui a validé entre 1 et 3 blocs peut se présenter à une nouvelle session pour valider les blocs manquants.

Q18. Qu'est-ce que le Dossier Jury?

Dossier Jury (1 mode d'emploi, 1 référentiel compétences et évaluation, 1 grille x nb de candidat.e.s).

Q19. Que se passe-t-il si un.e juré.e s'absente durant (une partie de) l'épreuve?

Le jury doit rester solidaire durant toute l'épreuve. L'absence = violation du règlement → rapport au comité qualité qui mène à l'annulation de session.

Q20. Quand le jury doit-il prendre la décision d'attribuer (ou pas) la certification RNCP?

Le jury, de manière concertée et solidaire, doit délibérer à la fin de l'épreuve de chaque candidat.e.

Q21. Quand est-ce que le jury doit recevoir les livrables des candidat.e.s?

Au moins 5 jours avant. Si le délai n'est pas respecté, le jury peut solliciter le responsable de la session.

Q22. La durée de l'épreuve est-elle modifiable ?

Non. On peut ni augmenter ni diminuer la durée des épreuves pour garantir l'égalité de traitement de tous les candidat.e.s. Sauf cas de majoration pour une personne en situation de handicap.

Q23. Que doit faire un.e juré.e s'il/elle constate une violation du règlement?

Si elle est avérée → rapport au comité qualité qui peut mener à l'annulation de session.

Si elle peut être évitée, alerter le responsable de session pour éviter l'annulation.

Q24. Comment ça se passe si un.e candidat.e est porteur.se de handicap?

Le responsable de la session précise en début de session des aménagements d'épreuve demandés et accordés au candidat.e.

Q25. Que doit faire le jury si un.e candidat.e stresse / pleure / perd ses moyens?

Instaurer une atmosphère bienveillante et pédagogique.

Proposer au candidat.e un temps afin de reprendre ses esprits (un peu d'eau).

Alerter le responsable de session (après l'épreuve).

Q26. Que se passe-t-il si le PV est mal renseigné / hachuré / déchiré / pas signé ?

Le comité de qualité ne validera pas la session.

Q27. Que doit faire un.e juré si il/elle connaît un.e candidat.e (lien personnel ou professionnel)?

Il/elle doit l'annoncer au responsable de session à la réception des livrables du candidat.e pour que la session soit aménagée de sorte à ce qu'il/elle n'évalue pas ce candidat.e. Sinon session invalidée.

Q28. Un.e candidat.e ou un juré.e peut-il, occasionnellement, consulter son téléphone / internet?

Utilisation interdite. Exceptionnellement:

- le jury peut l'utiliser en cas de force majeur en lien avec la session d'examen
- le jury peut autoriser le candidat.e s'ils jugent l'usage pertinent (pour une démonstration, complétion d'un argumentaire, ...)

Q29. Que se passe-t-il si un.e candidat.e conteste la décision?

Un.e candidat.e peut faire recours si les modalités et durées d'épreuves n'ont pas été respectées ou si la confidentialité des échanges a été compromise. Le recours sera traité par le comité qualité et peut mener à une annulation de session.

Q30. Quelle différence entre certification RNCP et titre professionnel?

- "Titre Professionnel": Certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et délivrée par le Ministère du Travail (DGEFP)
- "Certification RNCP", également appelée "Titre à Finalité Professionnelle": Certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et délivrée par un organisme certificateur (OF, chambre de métiers, ...) qui n'est pas le ministère du travail.

Q31. Y a-t-il un pli DTE?

Contrairement à un TP, pas de pli DTE cacheté, mais un Dossier Jury.

Q32. Quels éléments habituels ne sont pas nécessaires ?

Contrairement à un TP, pas de : Dossier Professionnel, ECF, PV individuel.

Optionnel mais apprécié : entretien final (projection métier, améliorations, veille) → permettre au candidat de faire le bilan

Q33. Est-ce qu'un.e candidat.e peut soumettre un document supplémentaire ? Est-ce que le jury peut réclamer un document supplémentaire ?

Un candidat ne peut pas soumettre un livrable non demandé par le référentiel d'évaluation. De même, le jury ne peut pas réclamer un document supplémentaire.

Q34. La session peut elle avoir lieu à distance?

Oui. En cas de confinement, de candidat porteur de handicap ou sur décision du responsable de la session.

Dans ce cas, le Responsable de session doit indiquer aux jurys et aux candidat.e.s les modalités à suivre pour :

- l'organisation et le matériel
- vérifier l'identité du candidat.e
- authentifier et signer les documents

Se conformer aux modalités de certification en distancielle émise par Simplon.

Q35. Comment se déroule le rattrapage?

Le terme rattrapage n'est pas le plus approprié car il s'agit d'un nouveau passage indépendant de l'ancien. Après un premier passage devant un jury, le.la candidat.e :

- 1. a validé les 4 blocs et a donc obtenu le titre. Un parchemin (diplôme) de validation du titre à finalité professionnelle est remis au candidat.e ;
- 2. a validé entre 1 et 3 blocs et n'a donc pas obtenu le titre à finalité professionnelle. Un livret de certification qui précise les blocs validés est remis au candidat.e. Dans ce cas, le.la candidat.e peut se présenter à un deuxième passage pour présenter les blocs pas validés.

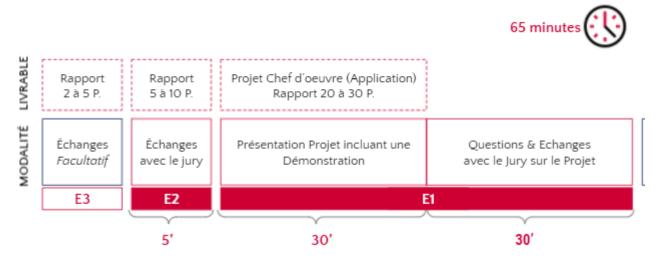
Les modalités sont les mêmes que pour le premier passage, mais le périmètre restreint aux blocs non validés.

	RNCP34757			
Intitulé du bloc	A1. Développer la gestion des données analytiques d'un projet d'application	A2. Développer un programme d'intelligence artificielle	A3. Développer une application d'intelligence artificielle	A4. Gérer un projet de développement d'application
Compétences	[C1 - C3]	[C4 - C8]	[C9 - C15]	[C16 - C18]
Référence certification partielle	RNCP34757BC01	RNCP34757BCO2	RNCP34757BCO3	TITRE RNCP34757BCO4
Modalité d'évaluation	E1	E1 + E2 (C8)	E1 + E2 (C14)	E1 + E3 (C17)

Exemples:

Le.la candidat.e a validé les blocs A2, A3 et A4 et doit donc repasser le bloc A1. La modalité qui permet
 l'évaluation du bloc A1 est E1 (projet chef d'œuvre). Le.la candida.e doit présenter à nouveau devant un jury

- l'intégralité de la modalité E1 : rapport + présentation + démo + questions / réponses (cf. ci-dessous). Il.elle tâchera d'y démontrer les compétences du bloc A1 à savoir les compétences C1, C2 et C3 : il.elle sera uniquement jugé sur ces compétences;
- Le.la candidat.e a validé l'ensemble des compétences hormis la compétence C17. Il a donc validé les blocs A1, A2 et A3 et doit donc repasser le bloc A4. Il ne peut pas repasser uniquement la compétence C17, il doit repasser l'ensemble du bloc A4. Les modalités qui permettent l'évaluation du bloc A4 sont E1 (projet chef d'œuvre) et E3 (cas pratique système de veille). Le.la candidat.e doit présenter à nouveau devant un jury l'intégralité de la modalité E1 (rapport + présentation + démo + questions / réponses) ainsi que la modalité E3 (rapport). Il tâchera à y démontrer les compétences du bloc A4 : les compétences C16 et C18 dans la modalité E1 et la compétence C17 dans la modalité E3. Il sera jugé uniquement sur ces compétences.



Précisions:

- Il n'y a pas de date de fin de validité d'un bloc : un bloc validé est validé à vie;
- Un candidat dispose d'un délai maximum d'un an, à partir de la date de la session, pour se présenter à une nouvelle session de certification sans obligation de suivre une nouvelle formation. Au-delà d'un an, le candidat devra suivre une formation en cohérence avec la certification visée.